

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur la Durance

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) est un syndicat mixte ouvert. Il regroupe aujourd'hui la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 Conseils départementaux ainsi que les 13 intercommunalités riveraines de la Durance entre le lac de Serre-Ponçon et le Rhône. Les actions portées par le SMAVD visent principalement :

- ▶ la préservation de la ressource,
- ▶ la lutte contre les inondations,
- ▶ la préservation de l'environnement,
- ▶ la gestion et la mise en valeur des bords de Durance d'un point de vue du cadre de vie et des usages.

Le SMAVD intervient sur deux échelles :

- ▶ l'axe Durance entre le lac de Serre-Ponçon et le Rhône, sur lequel il est opérateur de type "EPAGE",
- ▶ le bassin versant de la Durance, périmètre sur lequel il est labellisé EPTB depuis 2010.

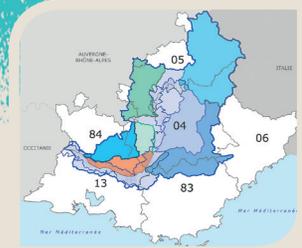
À cette échelle, une régie du bassin hydrographique de la Durance a été mise en place pour impliquer les structures de gestion de l'ensemble du bassin versant dans la gouvernance des missions portées en tant qu'EPTB (animation, coordination). Cette dernière réunit la douzaine de structures de sous bassins existantes sur le territoire et pilote des actions à l'échelle du bassin versant.

Le SMAVD s'est engagé dans une démarche qui se veut pragmatique et ascendante pour aborder la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Cela se traduit principalement par :

>>>

>>>

- ▶ un dialogue avec ses élus et EPCI membres pour adapter ses interventions aux exigences nouvelles de la GEMAPI (notamment aux nouvelles exigences du décret système d'endiguement),
- ▶ une réponse aux demandes d'accompagnement de ses membres sur la GEMAPI,
- ▶ ainsi qu'un suivi des démarches "GEMAPI" de ses partenaires à l'échelle du Bassin versant.



Alors que les enjeux qui nous poussent à porter une vision globale de la gestion de l'eau sont de plus en plus manifestes, la compétence GEMAPI vient alimenter les discussions. Elle impose une prise en charge plus systématique de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations. Cependant, son cadre juridique complexe, à l'intersection avec de multiples autres champs de compétences, et dans un contexte budgétaire très contraint, pourrait tendre à resectoriser les politiques et les moyens...

Il est de notre responsabilité de trouver les modalités techniques, financières et juridiques pour agir de manière efficace. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI doit avant tout permettre une organisation fonctionnelle et cohérente pour répondre aux enjeux de demain. La mutualisation reste un atout essentiel pour poursuivre cette ambition.



MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI, implique, pour le SMAVD, un travail à plusieurs échelles :

- ▶ L'axe Durance
- ▶ Le périmètre de ses EPCI membres
- ▶ L'échelle du bassin versant

▶ L'AXE DURANCE :

Le SMAVD accompagne les EPCI riverains de l'axe Durance pour la réalisation d'études et de travaux relevant désormais de la compétence GEMAPI (exemple : travaux de restructuration d'ouvrages de protection contre les crues). Ces études et travaux initialement portés pour le compte des communes sont désormais portés pour celui des EPCI. Fin 2017, le SMAVD a travaillé avec l'ensemble des EPCI concernés pour faire le point sur les travaux en cours ou programmés jusqu'à 2020 et accompagner le transfert des conventions existantes avec les communes qui s'est opéré au 1^{er} janvier 2018 lors de la prise de compétence GEMAPI des EPCI.

▶ À L'ÉCHELLE DE L'EPCI :

À la demande de certains de ses membres, le SMAVD a également proposé de travailler sur un pré-diagnostic à l'échelle du territoire de l'EPCI. En effet, un EPCI étant souvent concerné par plusieurs structures de sous-bassin, une vision d'ensemble de l'exercice de la GEMAPI à l'échelle du territoire de l'EPCI s'avérait nécessaire. Il s'est agi, alors, de réunir les structures concernées pour produire un premier état des lieux des enjeux de gestion connus à l'échelle du territoire de l'EPCI, d'identifier ceux faisant l'objet de programme d'actions en cours par un syndicat de rivière ou d'autres acteurs du territoire et d'échanger sur les modes d'organisations à venir et les modalités de poursuite des actions.

▶ À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT :

Les structures de sous-bassins versants, portant chacune leur démarche d'intégration de la compétence GEMAPI (Verdon, Buëch, Bléone, Asse, Guil, Haut Bassin, Coulon) et le SMAVD participent aux comités de pilotage de ces démarches, afin de permettre une approche la plus cohérente possible à cette vaste échelle territoriale.

FINANCEMENT DE LA GEMAPI

Optimiser la prise en compte de l'eau dans les projets d'aménagement

La mise en place de la taxe GEMAPI sur le territoire Durancien reste très hétérogène. Ceux qui l'ont mis en place restent le plus souvent dans un produit attendu inférieur à 10 € / habitants.



ZOOM SUR...

Les cours d'eau "orphelins"

Face au manque de connaissance concernant ces cours d'eau dits "orphelins", où des risques avérés pour lesquels il conviendrait d'intervenir, certains EPCI ont souhaité un appui technique du SMAVD pour effectuer un travail de diagnostic complémentaire sur les cours d'eau sur lesquels les enjeux de la GEMAPI restent à identifier. Ainsi, le SMAVD conventionne avec 8 de ces intercommunalités membres pour un appui à l'identification des enjeux et des actions à mener sur des cours d'eau "orphelins" de leurs territoires. Ce travail est prévu sur deux ans à compter du dernier trimestre 2018.



QUI FAIT QUOI ?

Afin de clarifier les responsabilités et les modalités de fonctionnement du SMAVD au regard de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMAVD prévoit également une évolution de ses statuts et de son cadre d'intervention d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Cette évolution prévoit notamment une approche mutualisée pour les actions transversales et la possibilité d'interventions par délégation pour le portage d'action répondant à des ambitions locales (un transfert de compétence pourra également être envisagé au cas par cas, sous certaines conditions).

La compétence GEMAPI nécessite ainsi d'organiser le fonctionnement du SMAVD avec un système "à la carte".



STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHE : SMAVD - EPTB Durance

LISTE DES GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

Toutes les structures du bassin de la Durance

LISTE DES EPCI MEMBRES DU SMAVD :

- ▶ Métropole Aix-Marseille-Provence
- ▶ Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération
- ▶ Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération
- ▶ Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance
- ▶ Communauté d'agglomération Terre de Provence
- ▶ Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- ▶ Communauté d'agglomération Luberon-Mont-de-Vaucluse
- ▶ Communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon
- ▶ Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

>>>

CONTACT

Véronique DESAGHER
SMAVD-EPTB Durance
04 90 59 48 58
veronique.desagher@smavd.org

>>>

- ▶ Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance
- ▶ Communauté de communes Sisteronais-Buech
- ▶ Communauté de communes Serre-Ponçon-Val de Duracne
- ▶ Communauté territoriale Sud-Luberon
- ▶ Le SMAVD a également pour membres la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

EN SAVOIR +

• ARPE PACA :

Claire POULIN / 04 42 90 90 58 / c.poulin@arpe-paca.org
Nicolas METSU / 04 42 90 90 53 / n.metsu@arpe-paca.org

Retrouvez d'autres retours d'expériences sur :
arpe-paca.org // rrgma-paca.org



NOVEMBRE 2018